



**DECISION DU MAIRE N° 4/2023  
DU 16 FEVRIER 2023**

**FIXATION DES TARIFS DE DROITS DE STATIONNEMENT POUR OCCUPATION DU  
DOMAINE PUBLIC COMMUNAL PAR DES FORAINS A COMPTER  
DU 1<sup>ER</sup> MARS 2023**

Le Maire de Vert-le-Grand ;

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23;

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L2125-1 à L2125-6,

**VU** la délibération du Conseil Municipal de Vert-le-Grand en date du 21 novembre 2003 portant tarification des régies de recettes communales « locations diverses » et « photocopies diverses »,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2020 portant délégation générale à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la décision du 12 juillet 2022 portant fixation des droits de voirie pour les commerçants pratiquant de la vente ambulante,

**CONSIDERANT** que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités territoriales et du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la commune de Vert-le-Grand peut autoriser, par arrêté, l'exploitation communale du domaine public à titre précaire et révocable moyennant le versement d'une redevance,

**CONSIDERANT** que par délibération du 28 septembre 2020, le Conseil Municipal a délégué au Maire, durant toute la durée de son mandat, la compétence pour notamment fixer les tarifs des droits de voirie,

**CONSIDERANT** que la commune de Vert-le-Grand souhaite modifier les tarifs des droits de stationnement pour les forains,

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Toutes les dispositions antérieures de la délibération adoptée lors de la séance du 21 novembre 2003 et relatives aux emplacements à destination des forains sont abrogées au 28 février 2023 en ce qu'elles sont contraires à la présente décision.

**ARTICLE 2** : A compter du 1<sup>er</sup> mars 2023, le tarif des droits de stationnement pour les forains s'installant sur la commune de Vert-le-Grand est fixé à 10€ le mètre linéaire pour la durée de leur séjour.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera transmise au Préfet de l'Essonne au titre du contrôle de légalité.

**ARTICLE 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de 2 mois, à compter de sa publicité.

A Vert le Grand, le 16 février 2023.



Le Maire,

Thierry MARAIS